



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/ADN/3/Add.1
19 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité d'administration de l'Accord européen relatif
au transport international des marchandises dangereuses
par voie de navigation intérieure (ADN)

Deuxième session
Genève, 29 et 30 janvier 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION

Additif¹

Annotations à l'ordre du jour

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner et adopter l'ordre du jour de la session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/3 et Add.1.

Point 2. Élection du Bureau

2. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 17 de l'ADN, le Comité d'administration élit, lors de sa première session de l'année, son président et son vice-président.

Point 3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)

3. Neuf États sont actuellement Parties contractantes à l'ADN. Il est entré en vigueur le 29 février 2008 et le Règlement qui lui est annexé devrait quant à lui entrer en vigueur, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 11, le 28 février 2009 pour tous les

¹ Distribué en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/3/Add.1.

États qui y seront devenus Parties contractantes avant le 1^{er} février 2009. En ce qui concerne les États devenus Parties contractantes après cette date, il entrera en vigueur un mois après le dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, conformément au paragraphe 2 de l'article 11.

4. Les amendements adoptés par le Comité d'administration à sa première session ont été distribués aux fins d'acceptation par les Parties contractantes sous le couvert de la notification dépositaire C.N.615.2008.TREATIES-5, en date du 31 août 2008, pour une entrée en vigueur le 28 février 2009 (voir aussi le document ECE/ADN/2, par. 13 à 19).

Point 4. Travaux du Comité de sécurité

5. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner les résultats des discussions du Comité de sécurité, en ce qui concerne:

- Les propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN;
- Les questions relatives à l'agrément des sociétés de classification; et
- Les autorisations spéciales, les dérogations et les équivalences,

et prendre les décisions nécessaires (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/29 et Add.1).

Point 5. Questions relatives à l'agrément des sociétés de classification

6. Le Comité d'administration souhaitera sans doute noter que les Gouvernements de l'Autriche et du Luxembourg ont communiqué des renseignements (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/29/Add.1).

7. Aucune nouvelle recommandation d'agrément de société de classification n'a été reçue.

Point 6. Programme de travail et calendrier des réunions

8. La troisième session du Comité d'administration devrait se tenir l'après-midi du 27 août et le matin du 28 août 2009, à Genève.

Point 7. Questions diverses

9. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner toute autre question qui pourrait être soulevée concernant ses travaux et son mandat.

Point 8. Adoption du rapport

10. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa deuxième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
